BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SEANCE DU 22 JANVIER 2026 – A 10 HEURES AU SDIS 58 – DIRECTION DEPARTEMENTALE
-SALLE DU REZ DE CHAUSSEE

Ordre du jour

Affaires Juridiques :

Rapport n° 1 : Autorisation à ester en justice - Affaire de protection fonctionnelle : Agression de personnels – Subrogation paiement dommages et intérêts

Informations (rapports présentés en séance)

- Protocole transactionnel
- Composition du CASDIS suite aux précisions apportées par la Préfecture
- Vente d'une parcelle – terrain Pré-Poitiers
- Projet de construction du CIS d'Arquian par la commune

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 058-285800017-20260122-DBCA220126AG_1-DE

Bureau du Conseil d'Administration du 22 janvier 2026
Date de convocation des membres : 07 janvier 2026
Rapport n°1
Délibération n° 1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE

DELIBERATION

Membres présents ayant voix délibérative	Membre excusé ayant voix délibérative	Conseillers techniques
M. Michel MULOT	M. Thierry GUYOT	Colonel Hors Classe Olivier PEYCRU, DDSIS
Mme Eliane DESABRE	M. Alain HERTELOUP	Colonel Philippe VARLET, DDA
M. Claude LORON		LCL Pierre COIGNET, SDAF
		Mme Nathalie BLOCH,
		Cheffe du service marchés publics
		M. Sébastien MAGINOT, chef du service juridique
		M. Michel SINDT, chef du service patrimoine

OBJET:

PROTECTION FONCTIONNELLE

AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE - AGRESSION DE PERSONNELS SUBROGATION PAIEMENT DOMMAGES ET INTERETS

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Générale de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de Procédure Pénale ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 septembre 2021 accordant délégation au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et aux fonctionnaires du S.D.I.S. en matière de marchés publics ;
- Vu les dépôts de plainte des personnels et du SDIS
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2025 approuvant le Guide de réponses aux agressions du SDIS
- Vu la séance du Bureau du Conseil d'Administration du 22 janvier 2026, le quorum étant atteint ;
- Vu le rapport n°1 présenté par monsieur Michel MULOT, Président du Conseil d'Administration (rapport joint).

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

→ D'accorder la Protection Fonctionnelle aux personnels figurant dans le tableau présenté ci-dessous, au regard des agressions dont ils ont été victimes ;

Date d'intervention	Numéro d'intervention	Personnels concernés	Type d'agression	Dépôt de plainte du SDIS	Dépôt de plainte des agents
29/11/2025	20251129_0022	Erwan PACHEU Cédric JUSTE Mathieu MAITREHUT	Outrages à un pompier	Non	08/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 058-285800017-20260122-DBCA220126AG_1-DE

- D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à ester en justice (et/ou à se constituer partie civile) pour le compte du SDIS, dans ces dossiers et par conséquent, autoriser le Président à mandater Maître AGIN pour défendre les intérêts des personnels ;

- D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer la convention d'honoraires à intervenir avec le cabinet d'avocats désigné ;

- Concernant Monsieur OURRAMI, d'autoriser le SDIS à se subroger au paiement des dommages et intérêts non versés à ce jour à l'agent, représentant un montant de 246 euros ;

- D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer tous documents à l'attention de Monsieur OURRAMI, de l'avocat le représentant, et de l'Huissier de Justice pour les informer de la décision du SDIS.

Nombre de membres en exercice : 5	**Votes**	Pour : 3
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3		Contre : 0
Nombre de pouvoir : 0		Abstention : 0

Fait à Varennes Vauzelles, le 22 janvier 2026,
Le Président du Conseil d'Administration,

Michel MULOT

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 058-285800017-20260122-DBCA220126AG_1-DE

PROTECTION FONCTIONNELLE

AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE - AGRESSION DE PERSONNELS
SUBROGATION PAIEMENT DOMMAGES ET INTERETS

LE CADRE DE REFERENCE

- Code Général de la Fonction Publique ;
- Code Générale de la Sécurité Intérieure ;
- Code de Procédure Pénale ;
- Code Pénal ;
- Décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;
- Délibération du Conseil d'Administration du 15 septembre 2021 accordant délégation au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et aux fonctionnaires du S.D.I.S. en matière de marchés publics ;
- Dépôts de plainte des personnels et du SDIS
- Délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2025 approuvant le Guide de réponses aux agressions du SDIS

LA PRESENTATION DU DOSSIER

I/ <u>AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE ET PROTECTION FONCTIONNELLE</u> :

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :
• menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
• condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des interventions ou des personnels qui ont été victimes d'agression :

Date d'intervention	Numéro d'intervention	Personnels concernés	Type d'agression	Dépôt de plainte du SDIS	Dépôt de plainte des agents
29/11/2025	20251129_0022	Erwan PACHEU Cédric JUSTE Mathieu MAITREHUT	Outrages à un pompier	Non	08/12/2025

CONSIDERANT QU'au regard des faits existants, les agents concernés n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause le droit à bénéficier de la protection fonctionnelle

Il vous est proposé de missionner Maître AGIN officiant à NEVERS, pour représenter les agents.

II/ <u>DOMMAGES ET INTERETS</u> :

CONSIDERANT QUE par délibération du 2 février 2024, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé le Président du Conseil d'Administration du SDIS 58 à ester en justice dans le cadre de l'agression subie par Monsieur Meddy OURRAMI le 22 novembre 2023 ; la protection fonctionnelle ayant été accordée à Monsieur OURRAMI.

CONSIDERANT QUE le 24 janvier 2024, le Tribunal Correctionnel de Nevers a condamné l'agresseur de Monsieur OURRAMI à « payer la somme de 500 euros en réparation du préjudice moral subi ».

CONSIDERANT QUE le 4 mars 2025, Monsieur OURRAMI a reçu la somme de 254 euros.

CONSIDERANT QUE depuis cette date aucune somme complémentaire n'a été versée à Monsieur OURRAMI malgré de nombreuses relances et ''intervention d'un huissier de justice.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au Guide de réponses aux agressions du SDIS 58, il vous est proposé le versement par le SDIS de la somme de 246 euros restante à Monsieur OURRAMI.
Le Service de Gestion Comptable de la Nièvre mettra en place une action récursoire à l'encontre de l'agresseur concernant le remboursement de ce montant.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 058-285800017-20260122-DBCA220126AG_1-DE

L'huissier de justice sera informé de sorte à arrêter les actions envers le prévenu.

Une attestation de paiement des dommages et intérêts sera transmise pour signature à Monsieur OURRAMI.

LES PROPOSITIONS

Il vous est demandé de bien vouloir :

Concernant l'agression dont été victime Messieurs PACHEU, JUSTE et MAITREHUT :
- accepter d'accorder la Protection Fonctionnelle accordée aux personnels figurant dans le tableau présenté ci-dessus, au regard des agressions dont ils ont été victimes ;
- autoriser le Président du Conseil d'Administration à ester en justice (et/ou à se constituer partie civile) pour le compte du SDIS dans ces dossiers et par conséquent autoriser le Président à mandater Maître AGIN pour défendre les intérêts des personnels ;
- autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer la convention d'honoraires à intervenir avec le cabinet d'avocats désigné ;
- en cas d'attribution de dommages et intérêts, autoriser le SDIS à se subroger au paiement des sommes allouées après constatation de défaillance de l'agresseur et après procédure auprès d'un huissier de justice restée infructueuse.

Concernant le dossier de Monsieur OURRAMI :
- autoriser le SDIS à se subroger au paiement des dommages et intérêts non versés à ce jour à l'agent.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 058-285800017-20260122-DBCA220126AG_2-DE

Bureau du Conseil d'Administration du 22 janvier 2026
Date de convocation des membres : 07 janvier 2026
Information n°2
Délibération n° 2

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE
DELIBERATION

Membres présents ayant voix délibérative	Membre excusé ayant voix délibérative	Conseillers techniques
M. Michel MULOT	M. Thierry GUYOT	Colonel Hors Classe Olivier PEYCRU, DDSIS
Mme Eliane DESABRE	M. Alain HERTELOUP	Colonel Philippe VARLET, DDA
M. Claude LORON		LCL Pierre COIGNET, SDAF
		Mme Nathalie BLOCH,
		Cheffe du service marchés publics
		M. Sébastien MAGINOT, chef du service juridique
		M. Michel SINDT, chef du service patrimoine

OBJET:
RENOUVELLEMENT EN 2026 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la sécurité intérieure, parties législatives et réglementaires ;
- Vu le décret n° 2025 -848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
- Vu la délibération du Bureau du 25 novembre 2025 ;
- Vu le courrier de Madame la Préfète de la Nièvre du 14 janvier 2026 ;
- Vu la circulaire du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- Vu la séance du Bureau du Conseil d'Administration du 22 janvier 2026, le quorum étant atteint ;
- Vu l'information n°2 présenté par monsieur Michel MULOT, Président du Conseil d'Administration (rapport joint).

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

➔ D'émettre un avis, qui sera soumis pour délibération aux membres du CASDIS, sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil d'Administration dans le cadre de son futur renouvellement :

→ 9 sièges seraient attribués au département (soit 60 % des sièges – 3/5)

→ 5 sièges seraient attribués aux communes et 1 siège serait attribué aux EPCI (soit 40 % des sièges – 2/5).

Nombre de membres en exercice : 5	Votes	Pour : 3
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3		Contre : 0
Nombre de pouvoir : 0		Abstention : 0

Fait à Varennes Vauzelles, le 22 janvier 2026,
Le Président du Conseil d'Administration,

Michel MULOT